

CONVOCATION DU 24 MARS 2014

Conformément aux articles L 2121-10, L 2122-8 et L 2122-13 du Code Général des Collectivités Territoriales, les membres du Conseil Municipal sont convoqués le vendredi 28 mars 2014 à 20H30, dans la salle du conseil municipal de la mairie de DAMIATTE.

Ordre du jour :

- élection du maire
- élection des adjoints au maire

PROCES VERBAL DE L'INSTALLATION DU CONSEIL MUNICIPAL ET DE L'ELECTION DU MAIRE ET DES ADJOINTS

L'an deux mille quatorze et le vingt huit mars, à vingt heures trente, les membres du conseil municipal de la commune de DAMIATTE, proclamés par le bureau électoral à la suite des opérations du 23 mars 2014, se sont réunis dans la salle du conseil municipal sur la convocation qui leur a été adressée par le maire, conformément aux articles L 2121-10 et L 2122-8 du code général des collectivités territoriales.

Etaient présents : Mme FADDI – M TACCONE – Mme VIDAL – M ROUDET -Mme SANS – M BLANC – Mme JACONO – M DARASSE – Mme MAUREL – M MOLIERES – Mme ALCOUFFE – M FABRE – Mme MARTY – Mme ALLETRU.

Etait absent avec pouvoir : M DOMINGUEZ (avec pouvoir à Mme ALLETRU)

La séance a été ouverte sous la présidence de Madame FADDI Evelyne, qui après l'appel nominal, a donné lecture des résultats constatés au procès verbal des élections et a déclaré installés Mme FADDI – M TACCONE – Mme VIDAL – M ROUDET -Mme SANS – M BLANC – Mme JACONO – M DARASSE – Mme MAUREL –M MOLIERES – Mme ALCOUFFE – M FABRE – Mme MARTY – M DOMINGUEZ et Mme ALLETRU dans leur fonction de conseillers municipaux.

COMMUNE DE DAMIATTE (Tarn)

Séance du 28 mars 2014

Madame ALLETRU Micheline, la plus âgée des membres du conseil municipal, a pris la présidence de la séance.

Le conseil municipal a choisi pour secrétaire Monsieur FABRE Jérôme et pour assesseurs Madame MARTY Isabelle et Monsieur DARASSE Didier.

Election du Maire :

Le Président, après avoir donné lecture des articles L 2122-4, L 2122-7 et L 2122-8 du code général des collectivités territoriales a invité le conseil municipal à procéder à l'élection du maire, conformément aux dispositions prévues par les articles L 2122-4 et L 2122-7 du code général des collectivités territoriales. Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, a remis au président son bulletin de vote.

Premier tour de scrutin :

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

nombre de bulletins trouvés dans l'urne :	15
bulletins nuls :	1
suffrages exprimés :	14
majorité absolue :	8
a obtenu Mme FADDI Evelyne	14 voix

Madame FADDI Evelyne ayant obtenu la majorité absolue a été proclamée maire et a été immédiatement installée.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité la création de quatre postes d'adjoints.

Election des adjoints :

Il a été ensuite procédé, dans les mêmes formes, et sous la présidence de Mme FADDI Evelyne, élue Maire, à l'élection des adjoints.

Premier tour de scrutin :

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

nombre de bulletins trouvés dans l'urne :	15
bulletins nuls :	0
suffrages exprimés :	15
majorité absolue :	8

A obtenu la liste conduite par Mme VIDAL Nicole (Mme VIDAL Nicole, M TACCONE Jean-François, Mme SANS Coralie, M ROUDET Jérôme) : 15 voix.

La liste conduite par Mme VIDAL ayant obtenu la majorité absolue, Mme VIDAL Nicole, M TACCONE Jean-François, Mme SANS Coralie, M ROUDET Jérôme ont été proclamés adjoints et immédiatement installés.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance levée à 22h30.

<i>Mme FADDI Evelyne</i>	<i>Mme VIDAL Nicole</i>	<i>M TACCONE Jean-François</i>
<i>Mme SANS Coralie</i>	<i>M ROUDET Jérôme</i>	<i>M BLANC Francis</i>
<i>Mme JACONO Corinne</i>	<i>M DARASSE Didier</i>	<i>Mme MAUREL Marie-José</i>
<i>M MOLIERES Frédéric</i>	<i>Mme ALCOUFFE Valérie</i>	<i>M FABRE Jérôme</i>
<i>Mme MARTY Isabelle</i>	<i>M DOMINGUEZ Olivier</i> Absent avec pouvoir à Mme ALLETRU	<i>Mme ALLETRU Micheline</i>